



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 20/05/2021

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DE LA RÉGION DE FEUCHEROLLES : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence en matière d'eau potable.

Pour l'exercice de cette compétence, la CU GPS&O est notamment membre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles (SIAEP de Feucherolles) en représentation-substitution des communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval et Villennes-sur-Seine.

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Comité syndical du SIAEP de Feucherolles a approuvé la modification de ses statuts.

Les modifications envisagées concernent la substitution de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CA SGBS) aux communes d'Aigremont et de Chambourcy au sein du syndicat, dans la mesure où la CA SGBS est désormais compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la CU GPS&O, en tant que membre du SIAEP de Feucherolles, dispose d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles (SIAEP de Feucherolles).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5215-20,

VU l'arrêté préfectoral n°2016116-0002 du 4 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de Feucherolles du 12 mars 2021 relative à la modification des statuts,

VU le projet de statuts modifiés du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 11 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.